

CARBIOS

Société anonyme au capital de 3.201.177,70 euros
Siège social : Biopôle Clermont-Limagne, rue Emile Duclaux, 63360 Saint-Beauzire
531 530 228 RCS Clermont-Ferrand

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES PORTEURS DE BSAR EN DATE DU 14 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le quatorze juin à 9h30,

Les porteurs de BSAR de la société « CARBIOS », société anonyme à Conseil d'administration, au capital de 3.201.177,70 euros, divisé en 4.573.111 actions ordinaires de 0,70 Euro de valeur nominale chacune (la « Société »), se sont réunis en Assemblée Générale des porteurs de BSAR, au Restaurant panoramique de l'Aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne, 1, rue Adrienne Bolland, 63510 Aulnat, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'administration suivant les lettres adressées le 30 mai 2018, l'avis de convocation paru dans le journal d'annonces légales « *La Montagne* » du 30 mai 2018, l'avis de convocation paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°65 du 30 mai 2018, l'avis de réunion paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°56 du 9 mai 2018 et la lettre adressée au Commissaire aux comptes.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance.

Sont annexés à la feuille de présence, les pouvoirs des porteurs de BSAR représentés et les formulaires de votes à distance.

Le Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

En l'absence de représentant de la masse des porteurs de BSAR, l'Assemblée a désigné Monsieur Jean-Claude LUMARET, en qualité de Président de l'Assemblée.

Monsieur Alain MARTINEZ et Monsieur Christian ROME, porteurs de BSAR, sont appelés comme scrutateurs et acceptent cette fonction.

Maître Mathilde CAZÉ, Fieldfisher, est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les porteurs de BSAR présents (ou réputés comme tels) ou représentés possèdent 2.098.334 BSAR, auxquels sont attachés 2.098.334 droits de vote, sur les 4.556.469 BSAR CARBIOS en circulation.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des porteurs de BSAR :

- la copie de l'avis de réunion paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°56 du 9 mai 2018,
- la copie du journal d'annonces légales « *La Montagne* » du 30 mai 2018, contenant l'avis de convocation,

- la copie de l'avis de convocation paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°65 du 30 mai 2018,
- la copie des lettres de convocation adressées aux porteurs de BSAR titulaires de BSAR au nominatif,
- la copie de la lettre de convocation recommandée adressée au Commissaire aux Comptes, accompagnée du récépissé correspondant,
- la feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des porteurs de BSAR représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée,
- un exemplaire à jour des statuts.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements devant être communiqués aux porteurs de BSAR, ont été tenus à leur disposition au siège social, et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification de certaines caractéristiques des BSAR émis par décision du Directeur Général en date du 20 novembre 2017 (ISIN : FR0013297587) : prorogation de la période d'exercice ; et
2. Modification de certaines caractéristiques des BSAR émis par décision du Directeur Général en date du 20 novembre 2017 (ISIN : FR0013297587) : modification du prix d'exercice.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Une discussion s'installe entre certains porteurs de BSAR et le Directeur Général de la Société.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

*
* *

PREMIERE RESOLUTION

Modification de certaines caractéristiques des BSAR émis par décision du Directeur Général en date du 20 novembre 2017 (ISIN : FR0013297587) : prorogation de la période d'exercice

L'Assemblée générale des porteurs de BSAR (ISIN : FR001329758), statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L.225-96 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.228-103 dudit Code, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sous réserve de l'adoption de la 11^{ème} Résolution par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société convoquée ce jour à 10h00,

Rappelle que le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 novembre 2017, agissant sur délégation conférée par l'Assemblée Générale du 15 juin 2017 aux termes de sa quinzième résolution, a subdélégué au Directeur Général la faculté de procéder à l'émission de BSAR. Dans sa décision du 20 novembre 2015, le Directeur Général a procédé à l'émission globale de 4.556.469 BSAR (Code ISIN FR0013297587),

Approuve la modification suivante des termes et conditions des BSAR (Code ISIN FR0013297587) :

- Prorogation de la période d'exercice des BSAR en reportant leur date limite d'exercice, initialement fixée au 30 novembre 2018, au 30 juin 2019.

Prend acte, sous la même condition suspensive, que cette modification prendra effet à compter du 22 juin 2018, 00 heure, heure de Paris,

Prend acte que les autres caractéristiques des BSAR (Code ISIN FR0013297587), telles que précédemment arrêtées par le Directeur Général sur subdélégation du Conseil d'administration, en ce compris notamment la parité d'exercice desdits BSAR, demeurent inchangées,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la modification susvisée des caractéristiques de BSAR (Code ISIN FR0013297587) ainsi que pour prendre toutes mesures, conclure tous accords, remettre tous documents et effectuer toutes formalités, démarches et déclarations auprès de tous organismes et en particulier auprès d'Euronext et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

Vote contre : 2.091.533 voix

Abstention: 0 voix

Vote pour : 6.801 voix

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à la majorité des deux tiers des porteurs de BSAR présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

DEUXIÈME RESOLUTION

Modification de certaines caractéristiques des BSAR émis par décision du Directeur Général en date du 20 novembre 2017 (ISIN : FR0013297587) : modification du prix d'exercice

L'Assemblée générale des porteurs de BSAR (ISIN : FR001329758), statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L.225-96 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.228-103 dudit Code, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sous réserve de l'adoption de la 22^{ème} Résolution par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société convoquée ce jour à 10h00,

Rappelle que le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 novembre 2017, agissant sur délégation conférée par l'Assemblée Générale du 15 juin 2017 aux termes de sa quinzième résolution, a subdélégué au Directeur Général la faculté de procéder à l'émission de BSAR. Dans sa décision du 20 novembre 2015, le Directeur Général a procédé à l'émission globale de 4.556.469 BSAR (Code ISIN FR0013297587),

Approuve la modification suivante des termes et conditions des BSAR (Code ISIN FR0013297587) :

- Le prix d'exercice des BSAR, initialement fixé à 10,40 euros, est réduit à 9 euros,

Prend acte, sous la même condition suspensive, que cette modification prendra effet à compter du 22 juin 2018, 00 heure, heure de Paris,

Prend acte que les autres caractéristiques des BSAR (Code ISIN FR0013297587), telles que précédemment arrêtées par le Directeur Général sur subdélégation du Conseil d'administration, en ce compris notamment la parité d'exercice desdits BSAR, demeurent inchangées,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la modification susvisée des caractéristiques de BSAR (Code ISIN FR0013297587) ainsi que pour prendre toutes mesures, conclure tous accords, remettre tous documents et effectuer toutes formalités, démarches et

déclarations auprès de tous organismes et en particulier auprès d'Euronext et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

Vote contre : 2.091.533 voix

Abstention: 0 voix

Vote pour : 6.801 voix

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à la majorité des deux tiers des porteurs de BSAR présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président, le Secrétaire et les Scrutateurs.

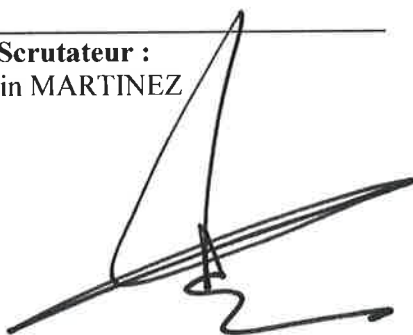


Le Président :
Jean-Claude LUMARET



Le Secrétaire :
Mathilde CAZÉ

Le Scrutateur :
Alain MARTINEZ



Le Scrutateur :
Christian ROME

